

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024
Date de reception de l'AR: 12/09/2024
065-216500025-DE_035_2024-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024

cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Votants : 12

Pour : 12

Représentés : .

Contre : 0

Excusés : Patrick LAYERLE.

Absents : .

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Finances : admission en non-valeur - DE_035_2024

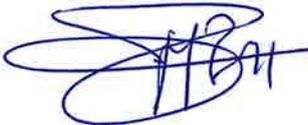
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un état de taxes et produits irrécouvrables du chef du Service de Gestion Comptable de Tarbes, demandant l'admission en non-valeur d'un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de ce produit impossible à recouvrer, pour un montant total de 30€ :

- Année 2022 – titre n°128.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

